



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 25.035

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD,

ARRETE TEMPORAIRE
Suivi par : B. PATRAVE

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

OBJET : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

Vu l'arrêté municipal n° 2024.65 du 30 septembre 2024, portant délégation de fonctions à Monsieur Laurent BOUMENDIL, Conseiller municipal,

**RUE DE VINDE
ANGLE AVENUE HOGG**

Vu la demande présentée en date du 17 mars 2025 par la société **ICART** domiciliée au **189 rue d'Aubervilliers 75018 PARIS**,

Considérant que pour effectuer des travaux de maintenance sur le réseau SFR, il importe, dans un but de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation rue de Vindé angle avenue Hogg à LA CELLE SAINT CLOUD.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 7 avril 2025 au vendredi 18 avril 2025, entre 09h00 et 16h00, la circulation des véhicules sera gérée en alternat par piquet K10.

ARTICLE 2 : La vitesse de circulation sera réduite à 10 Km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 : Le cheminement des piétons, PMR compris, devra être assuré par l'entreprise sur toute la longueur et la durée du chantier ou par report sur le trottoir opposé.

ARTICLE 4 : L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de l'entreprise intervenante pendant toute la durée du chantier. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

ARTICLE 5 : Les barrières et dispositif de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux) seront fournis et mis en place par le demandeur, qui devra en assurer la surveillance et l'entretien durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 6 : Le dispositif de signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : La mise en place et le respect du dispositif prévu aux articles précédents relèvent de la responsabilité de l'entreprise intervenante.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'une contestation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissariat de Police de Versailles,
Les agents du Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud et de la Police
Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté.

La Celle St-Cloud, le 31 MARS 2025



Pour le Maire,


Laurent BOUMENDIL
Conseiller municipal